



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/52/231
17 juin 1998

Cinquante-deuxième session
Point 106 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/52/L.74)]

52/231. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions relatives à la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à l'application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action, notamment sa résolution 52/100 du 12 décembre 1997, ainsi que les conclusions concertées et les résolutions de la Commission de la condition de la femme et du Conseil économique et social relatives à la suite donnée à la Conférence,

Réaffirmant les engagements pris dans la Déclaration de Beijing¹ et le Programme d'action²,

1. *Décide* que l'examen plénier de haut niveau qui doit permettre d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme³ et l'application du Programme d'action, cinq ans après son adoption, et d'étudier les nouvelles mesures et initiatives à prendre, devrait être organisé en tant que session extraordinaire de l'Assemblée générale, d'une durée de cinq jours, qui se tiendrait du 5 au 9 juin de l'an 2000;

¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe I.

² *Ibid.*, annexe II.

³ *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme: égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

2. *Décide également* que la session extraordinaire devrait réaffirmer l'engagement pris en faveur du Programme d'action et faire porter ses efforts, notamment, sur les obstacles rencontrés dans son application ainsi que sur les stratégies à adopter pour les surmonter, en vue d'en assurer l'application intégrale et de prendre de nouvelles mesures et initiatives;

3. *Rappelle* que, conformément à sa résolution 52/100, la Commission de la condition de la femme exercera les fonctions de comité préparatoire de l'examen de haut niveau et que, à ce titre, la participation à ses travaux sera ouverte à tous;

4. *Décide* que les travaux préparatoires, qui devraient être appuyés par des consultations intersessions organisées, selon que de besoin, par le Bureau à composition non limitée de la Commission de la condition de la femme, seront effectués par la Commission à ses quarante-troisième et quarante-quatrième sessions, respectivement en 1999 et en l'an 2000, et que lesdites sessions seront prolongées de cinq jours chacune pour permettre à la Commission de mener à bien les préparatifs nécessaires;

5. *Demande* au Secrétaire général de mettre au point, en coopération avec les commissions régionales, un questionnaire type comportant un ensemble d'indicateurs spéciaux rendant compte de tous les domaines critiques qui aidera les gouvernements à faire le bilan de l'application du Programme d'action et à établir le rapport correspondant;

6. *Engage* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à présenter leurs plans d'action nationaux à la Division de la promotion de la femme du Secrétariat avant septembre 1998 à titre de contribution aux travaux initiaux d'examen au cours de la quarante-troisième session de la Commission et invite les gouvernements à présenter en 1999 des informations sur l'application du Programme d'action, en mettant l'accent en particulier sur les facteurs positifs, les enseignements tirés de l'expérience, les obstacles rencontrés, les principaux problèmes restant à résoudre et les objectifs relatifs à l'égalité entre les sexes durant le prochain millénaire;

7. *Invite* les gouvernements à faire appel à la participation de la société civile pour établir leur bilan national de l'application du Programme d'action;

8. *Prie* le Secrétaire général d'inviter toutes les entités des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées et les fonds et programmes, à participer activement aux activités préparatoires de la session extraordinaire et à prendre part à la session au plus haut niveau, notamment en présentant des exposés sur les meilleures pratiques, les obstacles rencontrés et les objectifs d'avenir, afin d'accélérer l'application du Programme d'action et de répondre aux tendances nouvelles et naissantes;

9. *Encourage* les activités préparatoires régionales nécessaires pour la session extraordinaire, notamment celles entreprises par les gouvernements en coopération avec les commissions régionales, et recommande que les résultats en soient présentés pour information à la Commission à sa quarante-quatrième session, en l'an 2000;

10. *Invite* le Secrétaire général à présenter à la Commission, à sa quarante-troisième session, en plus de la documentation déjà prévue dans son programme de travail à long terme en vue de l'examen et de l'évaluation de l'application du Programme d'action, des suggestions concernant de nouvelles mesures et initiatives qui pourraient être étudiées à l'occasion de l'examen, en privilégiant l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes et les tendances et thèmes communs aux douze domaines critiques;

11. *Prie* le Secrétaire général de communiquer, dans le rapport sur les problèmes naissants qui doit être présenté à la Commission à sa quarante-quatrième session, des renseignements supplémentaires sur de nouvelles mesures et initiatives destinées à préparer l'avenir au-delà de l'an 2000;

12. *Invite* le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes à fournir en 1999 des informations sur l'application du Programme d'action tirées de son examen des rapports présentés par les États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁴;

13. *Invite* le Secrétaire général à regrouper dans ses rapports des informations provenant des organes pertinents chargés de suivre l'application des traités concernant les efforts déployés par ces derniers, dans le cadre de leur mandat, pour intégrer à leurs activités une démarche soucieuse d'équité entre les sexes;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa session extraordinaire, un rapport mettant en parallèle la manière dont il est tenu compte des intérêts des femmes et des préoccupations de parité entre les sexes dans les différentes catégories de projets et programmes des organismes des Nations Unies et les ressources allouées à cette fin;

15. *Recommande* que le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale mettent l'accent sur les questions de parité entre les sexes dans le *Rapport mondial sur le développement humain* et le *Rapport sur le développement dans le monde* de l'an 2000;

16. *Prie* le Secrétaire général de compiler, d'ici à la fin de 1999, des statistiques et indicateurs à jour sur la situation des femmes et des filles dans tous les pays du monde, par exemple en publiant un nouveau volume de la publication *Les femmes dans le monde*;

17. *Engage* les États, l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales à faire le nécessaire pour informer dûment le public de l'application du Programme d'action et des préparatifs de la session extraordinaire;

18. *Souligne* le rôle important que les organisations non gouvernementales sont appelées à jouer dans l'application du Programme d'action et la nécessité de les faire participer activement aux préparatifs de la session extraordinaire et de mettre en place les dispositions voulues pour qu'elles puissent y apporter leur concours;

19. *Prie* le Secrétaire général de mettre à disposition les ressources voulues pour que les pays les moins avancés puissent, conformément à la pratique établie, participer à la session extraordinaire.

87^e séance plénière
4 juin 1998

⁴ Résolution 34/180, annexe.